

Localtis.infon 12 décembre 2014

En commission, le Sénat revient sur la plupart des transferts aux régions

Réforme territoriale Publié le vendredi 12 décembre 2014



Avant la discussion générale qui débutera le 16 décembre, la commission des lois du Sénat a élaboré sa version du projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notr). Le texte défend le statu quo, avec certes quelques évolutions à la marge. La commission a notamment supprimé le transfert des collèges, des routes et des transports scolaires. Elle a aussi annulé le seuil de 20.000 habitants pour les EPCI. Et en a profité pour revenir à la charge sur divers sujets, dont le caractère facultatif des CCAS.

© L. Cerino / REA

La commission des lois du Sénat a adopté le 10 décembre le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notr) après l'avoir considérablement amputé. Au total, le texte qu'elle a élaboré préserve les équilibres actuellement en vigueur entre tous les niveaux de collectivités. Ainsi, les sénateurs ont tourné le dos à la régionalisation voulue par le gouvernement, qui devait se traduire par un doublement des effectifs des régions à partir de 2017. Fidèles à la ligne du rapport Raffarin-Krattinger sur l'avenir de l'organisation décentralisée de la République présentée en octobre 2013, les régions doivent être, selon eux, le lieu de l'élaboration de la stratégie... et ne doivent donc pas s'encombrer de compétences de gestion.

De ce fait, le transfert aux régions des 381.000 km de voiries départementales et les 30.000 agents qui travaillent à leur entretien a tout d'une fausse bonne idée, ont tranché les sénateurs. De plus, comment les départements pourraient-ils dans ces conditions continuer à garantir aux communes et intercommunalités une capacité d'ingénierie ? Autre argument avancé par les sénateurs : la gestion de la voirie doit s'effectuer au plus près du terrain et nécessite une capacité de réaction rapide.